

# Réunion Conseil Municipal

Mercredi 2 Décembre 2020 à 21 h

**Absent (s) excusé (s) :** Gilles DEVALLE et Yvan CHMARGOUNOF

**Secrétaire :** Bérengère CARTIE

## **1) Compte rendu des diverses réunions par les délégués**

- **Conseil d'École :** Réflexion à venir sur le maintien à 4,5 jours ou passage à 4 jours d'école
- **SIAEP :** Passage de la distribution de l'eau de la station du Rambert à la nouvelle station de Pléhaut d'ici 2 ans

## **2) Transfert de la compétence PLU à l'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne**

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme ou de carte communale à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne.

Sachant que le Conseil Municipal a jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 pour délibérer, il se laisse le temps.

## **3) Compétences assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines**

Suite à des observations émises par la Préfecture à la convention de délégation des compétences assainissement collectif et eaux pluviales, le GACG a décidé d'effectuer des modifications à ce document.

L'agglomération va garder l'investissement (gros travaux) et le fonctionnement, la commune.

L'Agglo est chargée de recouvrer les recettes de fonctionnement liées à l'activité déléguée, de même que les recettes d'investissement liées à l'acquisition des immobilisations.

Par délibération, les excédents seront conservés par la commune après déduction des factures de travaux en cours.

## **4) Délégations optionnelles auprès du SDEG**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du renouvellement de la délégation des compétences optionnelles au SDEG, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des compétences optionnelles au SDEG.

Ces transferts n'ont aucun caractère définitif et s'exercent pour une durée de 8 ans, conformément à l'article 4 des statuts. La municipalité peut à tout moment décider de reprendre ses compétences suivant les conditions déterminées dans l'article 4.

Monsieur le Président du SDEG précise que ce transfert permettra au SDEG

d'effectuer l'avance de TVA aux communes dans le cadre des travaux exercés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal décide de transférer les compétences prévues aux articles

-2.3 : Dans le domaine de l'éclairage public

-2.4 : Dans le domaine de la signalisation lumineuse et de la régulation du trafic

-2.5 : Dans le domaine des infrastructures d'approvisionnement pour véhicules électriques, gaz ou hydrogène

des statuts du SDEG

## **5) Vente chemin rural dit de « Clarac » et chemin communal dit de « Moussou »**

- Chemin rural dit de « clarac » : Maxime REY n'achètera pas la totalité, voir Cyril GINESTET pour le restant.

- Chemin communal dit de « Moussou » (demande de M. CASTELLO) :

\* Mail de Viviane LATTERADE refusant l'aliénation du chemin

Le Conseil Municipal doit débattre et déterminer s'il souhaite accéder à la demande de M. CASTELLO, notamment par rapport aux éléments suivants :

- en terme de finances, la commune doit engager quelques frais pour rémunérer le Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique permettant le déclassement de cette portion sur la voie communale. Les frais annexes pourront être mis à la charge de l'acheteur (coût notarial, publicité foncière etc...). La commune n'aura plus à entretenir cette portion de voirie et le prix de vente pourra couvrir les frais avancés. Cette opération sera donc neutre.

- en terme de « paix sociale », le voisin est opposé à cette vente. Il l'indiquera sûrement lors de l'enquête publique. Il pourra éventuellement introduire un recours. Aucun argument de droit n'étant soulevé, cela n'empêchera par la procédure d'aller à son terme mais cela pourrait rallonger la durée de mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la partie concernant M. CASTELLO.

## **6) Remplacement secrétaire mairie et cantonnier**

Annie REY remplacera Annie MULLER à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2021, elle sera embauchée à l'indice Brut 344 –Majoré 373 (6ème échelon) en tant qu' Adjoint Administratif (comme sur les communes où elle travaille actuellement).

Le contrat de Francis LABORDE arrive à son terme le 30 Avril 2021 et ne peut être renouvelé. Nous recherchons un remplaçant.

## **7) Travaux voirie**

Le Conseil Municipal examine le devis de travaux voirie réalisé par l'entreprise SOSO pour un montant de 20 000 €. Les travaux seront faits en fonction du budget et des priorités.

Réflexion sur la mise en place de panneau « sens interdit » au chemin du Goutté.

## **8) Questions Diverses**

- Contrat fourniture électricité (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la fourniture d'électricité n'est plus règlementée). Pas de changement de fournisseur.
- Bérengère CARTIE se charge de l'élaboration du Bulletin Municipal
- Mise en place d'un site sur la commune et désignation responsables